



Commune de Romanel-sur-Lausanne

CONSEIL COMMUNAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 5 OCTOBRE 2023

Présidence M. le Président Guillaume DERIAZ

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 41 / 2023 : « **Arrêté d'imposition pour les années 2024 et 2025** » adopté en séance de Municipalité du 28 août 2023;
- où le rapport de la commission des finances ;
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

**d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2024 et 2025
tel que présenté¹ par la Municipalité.**

Ainsi délibéré en séance du 5 octobre 2023.

Le Président :


Guillaume DERIAZ



La Secrétaire :


Manuela KAUFMANN

Avis affiché le 9 octobre 2023

¹ La Municipalité propose de maintenir l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt sur le bénéfice, le capital et l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales, à 70.5 % de l'impôt cantonal de base.